

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf janvier, à neuf-heures trente, se sont réunis à PORNIC, Espace Culturel du Val Saint Martin, sur convocation adressée le vingt-deux janvier deux mille vingt et un, les membres du Comité Syndical.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Yves HENRY (pouvoir reçu de M. Jean-François CHARRIER), Paul SEZESTRE et Arnel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE et Jacques PRAUD (pouvoir reçu de Joël JAMIN) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (pouvoir reçu de David MOISAN), Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal EVAIN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (pouvoirs reçus de Claude CAUDAL et Fabrice SANCHEZ), Patrick BERNIER, Luc NORMAND, Patrick PRIN, Ivan THERY, Yvan LETOURNEAU et Pierre MALARD ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (pouvoirs reçus de Bernard BELLANGER et Pascal DABIN), Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER (pouvoirs reçus de Jean-Louis METAIREAU et Hervé CREMET), Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT et Frédéric LAUNAY.

Secrétaire de séance : Patrick BERNIER

Titulaires : 58 Quorum : 20 Présents : 37 Votants : 46 Pouvoirs : 9

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER (pouvoir donné à Jean-Yves HENRY) et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, Joël JAMIN (pouvoir donné à Jacques PRAUD), Éric LUCAS et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN (pouvoir donné à Frédéric MILLET) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Cédric BIDON, Claude CAUDAL (pouvoir donné à Jean Michel BRARD) et Yvon JACOB ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (pouvoir donné à Jean-Michel BRARD) ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (pouvoir donné à Jean-Guy CORNU), Hervé CREMET (pouvoir donné à Jean-Marc JOUNIER), Pascal DABIN (pouvoir donné à Jean-Guy CORNU), Jean-Louis METAIREAU (pouvoir donné à Jean-Marc JOUNIER), Denis THIBAUD et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : M. Laurent CADERON, Mmes Rachel LE SAULNIER, Nadine ROUSSEAU, Marine DROUET, Amélie GERMAIN et Flavie TERRIEN

Pouvoirs :

Claude CAUDAL à Jean-Michel BRARD

Fabrice SANCHEZ à Jean-Michel BRARD

Jean-François CHARRIER à Jean-Yves HENRY

Joël JAMIN à Jacques PRAUD

Pascal DABIN à Jean-Guy CORNU

Bernard BELLANGER à Jean-Guy CORNU

Jean-Louis METAIREAU à Jean-Marc JOUNIER

Hervé CREMET à Jean-Marc JOUNIER

David MOISAN à Frédéric MILLET



Monsieur le Président accueille les membres du comité syndical.

Monsieur Patrick BERNIER est désigné secrétaire de séance.



1. FINANCES

1.1. REPRISE ET AFFECTATION ANTICIPEES DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, de procéder, pour l'établissement du budget primitif 2021, à la reprise et à l'affectation anticipées des résultats de l'exercice 2020 telles que présentées ci-dessous :

Reprise et affectation anticipées des résultats d'exploitation de l'exercice 2020 au BP 2021	
A. Résultats d'exploitation de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont B. plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	16 088 390,52 €
C. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	206 618,60 €
Résultats à affecter : D. = A. + C.	16 295 009,12 €
<i>(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	25 250 801,53 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-11 107 548,49 €
Excédent de financement = E. + F.	14 143 253,04 €
Affectation = D.	16 295 009,12 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	16 295 009,12 €
3) Report en exploitation R 002	0,00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : NEANT	
DEFICIT REPORTE D 002	

1.2. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT – TRAVAUX DU FEEDER SOUS LA LOIRE – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CS_2020_19 DU 14/02/2020

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération du comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_19 du 14 février 2020,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

► Montant global de l'autorisation de programme : 18 200 000 €

► Crédits de paiements :

Ces dépenses seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget d'atlantic'eau selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 23, articles 2313 et 2315 :

	Pour mémoire	
	Dépenses réalisées/estimées (délibération 14/02/2020)	Nouvelles propositions dépenses
Exercice 2017 - réalisations C/2315	34 834,07 €	34 834,07 €
Exercice 2018 - réalisations C/2315	357 778,88 €	357 868,88 €
Exercice 2019 - réalisations C/2315	54 130,42 €	54 130,42 €
Exercice 2020 - estimations C/2111	0,00 €	918,08 €
Exercice 2020 - estimations C/2313	100 000,00 €	0,00 €
Exercice 2020 - estimations C/2315	1 000 000,00 €	843 672,42 €
Exercice 2021 - estimations C/2313	1 000 000,00 €	0,00 €
Exercice 2021 - estimations C/2315	5 000 000,00 €	500 000,00 €
Exercice 2022 - estimations C/2313	100 000,00 €	500 000,00 €
Exercice 2022 - estimations C/2315	5 763 256,63 €	6 000 000,00 €
Exercice 2023 - estimations C/2313		600 000,00 €
Exercice 2023 - estimations C/2315		8 000 000,00 €
Exercice 2024 - estimations C/2313		0,00 €
Exercice 2024 - estimations C/2315		1 308 576,13 €
Total général	13 410 000,00 €	18 200 000,00 €

- PRECISER que la présente délibération modifie la délibération CS_2020_19 en date du 14 février 2020.

1.3. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – TRAVAUX DE REHABILITATION USINE DE MASSERAC (REGION DE GUEMENE-PENFAO) ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CS_2020_20 DU 14/02/2020

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération du comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_20 en date du 14/02/2020,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

► Montant global de l'autorisation de programme : 3 100 000 €

► Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget du syndicat selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 23, article 2313 :

	Pour mémoire	
	Dépenses réalisées/estimées (délibération 14/02/2020)	Nouvelles propositions dépenses
Exercice 2020 - réalisations C/2313	100 000,00 €	36 122,93 €
Exercice 2021 - estimations C/2111	0,00 €	5 000,00 €
Exercice 2021 - estimations C/2313	400 000,00 €	475 000,00 €
Exercice 2022 - estimations C/2313	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
Exercice 2023 - estimations C/2313	300 000,00 €	883 877,07 €
Total général	2 500 000,00 €	3 100 000,00 €

- **PRECISER** que la présente délibération modifie la délibération CS_2020_20 en date du 14 février 2020.

1.4. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'USINE DE NORT/ERDRE – ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CS_2020_21 DU 14/02/2020

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération du comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_21 en date du 14/02/2020,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- **VOTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

▶ **Montant global de l'autorisation de programme : 6 500 000 €**

▶ **Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget du syndicat selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 23, article 2313 :**

	Pour mémoire	
	Dépenses réalisées/estimées (délibération 14/02/2020)	Nouvelles propositions dépenses
Exercice 2019 - réalisations C/2313 SAEP Nort/Erdre	12 353,25 €	12 353,25 €
Exercice 2020 - réalisations C/2313	187 646,75 €	40 127,80 €
Exercice 2021 - estimations C/2313	2 300 000,00 €	2 200 000,00 €
Exercice 2022 - estimations C/2313	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Exercice 2023 - estimations C/2313	1 000 000,00 €	1 247 518,95 €
Total général	6 500 000,00 €	6 500 000,00 €

- **PRECISER** que la présente délibération modifie la délibération CS_2020_21 en date du 14 février 2020.

1.5. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – CREATION D'UNE NOUVELLE USINE (VAL SAINT MARTIN)

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

▶ Montant global de l'autorisation de programme : 11 300 000 €

▶ Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget d'atlantique'eau selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 23, article 2313 :

Exercice 2021 (C/2313)	100 000 €
Exercice 2022 (C/2313)	3 200 000 €
Exercice 2023 (C/2313)	5 000 000 €
Exercice 2024 (C/2313)	3 000 000 €
Total général	11 300 000 €

1.6. VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – DOUBLEMENT LIAISON BASSE-GOULAINNE/LES PEGERS

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

▶ Montant global de l'autorisation de programme : 10 200 000 €

► Les dépenses seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget d'atlantique'eau selon l'échéancier prévisionnel indiqué ci-dessous, susceptible d'ajustement compte tenu des aléas pouvant intervenir. Elles seront imputées sur le chapitre 23, article 2315 :

Exercice 2021 (C/2315)	200 000 €
Exercice 2022 (C/2315)	5 000 000 €
Exercice 2023 (C/2315)	5 000 000 €
Total général	10 200 000 €

1.7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2021 du 04 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif 2021 dont les vues d'ensemble par section se présentent ainsi qu'il suit :**

SECTION D'EXPLOITATION

	Budget 2020 (pour mémoire)	Votes BP 2021
DEPENSES		
011. Charges à caractère général	29 916 310,00 €	30 400 550,00 €
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 944 500,00 €	2 270 000,00 €
65. Autres charges de gestion courante	653 100,00 €	439 000,00 €
66. Charges financières	845 790,60 €	774 062,00 €
67. Charges exceptionnelles	1 047 200,00 €	572 100,00 €
68. Dotations amortissements, dépréciations, provisions	4 600,00 €	29 800,00 €
022. Dépenses imprévues	0,00 €	39 267,00 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	10 744 875,00 €	11 769 921,00 €
023. Virement à la section d'investissement	15 827 624,40 €	14 075 300,00 €
TOTAL des DEPENSES	60 984 000,00 €	60 370 000,00 €
RECETTES		
70. Vente de produits, prestations services	55 749 000,00 €	55 373 200,00 €
013. Atténuation de charges	30 820,00 €	43 000,00 €
74. Subventions exploitations	69 000,00 €	133 000,00 €
77. Produits exceptionnels	430 007,40 €	435 766,00 €
78. Reprises amortissements, dépréciations, provisions	11 134,00 €	0,00 €
042. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 487 420,00 €	4 385 034,00 €
002. Excédent de fonctionnement reporté	206 618,60 €	0,00 €
TOTAL des RECETTES	60 984 000,00 €	60 370 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Budget 2020 (pour mémoire)	Restes à réaliser au 31/12/2020	Votes BP 2021	Total budget 2021
DEPENSES				
16. Emprunts et dettes assimilés	4 247 260,00 €		3 401 200,00 €	3 401 200,00 €
20. Immobilisations incorporelles	317 323,32 €	117 825,73 €	332 250,27 €	450 076,00 €
21. Immobilisations corporelles	288 368,80 €	5 648,50 €	283 340,50 €	283 340,50 €
23. Immobilisations en cours	60 171 327,88 €	12 274 854,11 €	48 779 784,89 €	61 054 639,00 €
27. Autres immobilisations financières	0,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €
020. Dépenses imprévues	0,00 €		85 962,00 €	85 962,00 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	4 487 420,00 €		4 385 034,00 €	4 385 034,00 €
041. Opérations patrimoniales	1 183 300,00 €		1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL des DEPENSES	70 695 000,00 €	12 398 328,34 €	58 769 671,66 €	71 168 000,00 €
RECETTES				
10. Dotations, fonds divers et réserves	17 838 884,81 €		16 295 010,00 €	16 295 010,00 €
13. Subventions d'investissement	1 333 708,50 €	889 729,25 €	944 999,75 €	1 834 729,00 €
16. Emprunts et dettes assimilés	33 840,00 €	33 840,00 €		33 840,00 €
23. Immobilisations en cours	190 883,67 €	340 289,60 €	37 338,17 €	377 627,77 €
040. Opérations d'ordre transfert entre sections	10 744 875,00 €		11 769 921,00 €	11 769 921,00 €
041. Opérations patrimoniales	1 183 300,00 €		1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
021. Virement de la section d'exploitation	15 827 624,40 €		14 075 300,00 €	14 075 300,00 €
002. Excédent d'investissement reporté	23 541 883,62 €		25 281 572,23 €	25 281 572,23 €
TOTAL des RECETTES	70 695 000,00 €	1 263 858,85 €	69 904 141,15 €	71 168 000,00 €

2. COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 « MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS » : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le Comité syndical.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant désignation des membres du Comité de pilotage Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » du 30 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de désigner :

- **M. Yvan THERY, représentant titulaire**
- **M. Luc NORMAND, représentant suppléant.**

3. APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION D'ANCENIS : INTEGRATION D'INGRANDES ET REGULARISATION DE PRESTATIONS NON PREVUES AU CONTRAT REALISEES PAR LE DELEGATAIRE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-8,

Vu le contrat de délégation et ses avenants n°1,2, 3 et 4 susvisés,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 20 janvier 2021,

Vu le projet d'avenant n°5,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA EAU pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la région d'Ancenis.

- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'INGENIEUR OU D'INGENIEUR PRINCIPAL_ SERVICE "GESTION DU PATRIMOINE"

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant les besoins du service « gestion du patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- RAPPORTER la délibération du 04/12/2020 (CS_2020_66) portant création d'un poste d'ingénieur territorial,**
- CRÉER un emploi permanent de catégorie A dans la filière technique, dans le grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur territorial principal, à temps complet.**
- PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus.**
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h32.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

